



Visa long séjour sur place

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 19:06**

Bonjour, je suis née en France et mariée à une cubaine à Cuba en mai 2008. J'ai vécu à Cuba 3 ans et pour des raisons économiques nous avons décidé de nous installer en France ! depuis le 25/11/2010. Lors de la demande du visa de ma femme au consulat français à Cuba deux propositions s'offraient :
1) Visa touriste = attestation d'hébergement signé par l'hébergé donc moi
2) Visa définitif = attestation d'hébergement signé par l'hébergé + justificatif de domicile + fiche de paye + relevé de compte etc etc et donc tout ceci je ne l'avais pas !!
J'ai opté pour un visa touriste : ma femme avait déjà été en France en 2008 1 mois et il lui avait accordé 3 mois sur son visa touristique. Cette fois si il lui en a accordé uniquement 35 jours. Son visa s'expirait fin décembre et nous avons fait des démarches à la préfecture d'Essonne au départ à la préfecture il nous a gentiment dit de retourner à Cuba et de reformuler un visa long séjour chose qui revient au visa définitif et fournir tout ce dont j'ai besoin !! et surtout les billets d'avion pour Cuba ne coûtent pas à ce jour 50€. Non, ma femme a donc donné un document demande de visa long séjour sur place ! où il est dit 3 conditions :
1) être entré régulièrement en France
2) être marié en France avec un(e) français(e)
3) avoir 6 mois de vie commune quelle que soit la date du mariage. Sinon vous devez retourner dans votre pays de résidence habituelle pour solliciter auprès du consulat de France un visa de long séjour.
Donc si je comprend bien la condition numéro 3 étant donnée que le visa de ma femme s'expirait fin décembre !! ma femme devra vivre en France pendant 6 mois illégalement ? pour demander son visa long séjour.
Merci de bien vouloir m'éclairer

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 19:27**

Vous êtes Français ?

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 19:31**

oui née en france a maison laffitte dans le 78 depuis 1979

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 19:50**

Le fait d'être né en France n'a pas de rapport avec la nationalité française.
Etes-vous Française ?

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 19:54**

je suis le marie et oui je suis Français

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 20:00**

Le visa long séjour de conjoint de Français peut s'obtenir en Préfecture SI
le conjoint étranger est entré légalement en France- Si le couple peut justifier de 6 mois de vie commune (avant et après le mariage, en France ou à l'étranger)
Votre mariage a eu lieu en France ou si à l'étranger, vous l'avez fait transcrire en France ?

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 20:08**

1) oui elle est rentrée légalement en france on lui a fait ses emprunte digitale sans cela elle ne pouvait pas entrer
2) étant donné que j'ai vécu 3 ans à Cuba je ne sais comment prouver une vie commune mis à part des photos le fait qu'elle soit venue en France avec moi en 2008 je vivais chez ses parents
3) nous avons un livret de famille et j'ai aussi un acte de mariage datant du 27/10/2010

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 20:23**

C'est dommage de ne pas avoir prévu le coup avant de partir de Cuba (preuves de vie commune à faire traduire en français)
Vous êtes revenu en France pour raisons professionnelles ? Si oui, il y avait un moyen simplifié
Maintenant, vous devez avoir les preuves de vie commune : bail aux deux noms, domiciliation bancaire de son compte à votre adresse, les factures aux deux noms.
Elle a droit à 3 mois, tentez une prolongation de visa à l'issue des 3 mois. De toute façon, il ne restera que 3 mois à attendre

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 20:31**

j'ai été ouvrir justement un compte à la poste pour justement avoir un compte commun et il n'a pas voulu ouvrir notre compte à cause de son type de visa C on a aussi été à une mission locale pour laquelle puisse avoir des cours de français et même chose visa type C au lieu de D

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 21:18**

C'est étonnant alors que des étrangers sans papier peuvent ouvrir un compte bancaire.

Par **logan78**, le **28/12/2010 à 21:31**

ses Pourtant Vrais donc comment je fais pour justifier notre vie commune via l'ouverture d'un compte bancaire. ma femme va être rattachée à moi pour la cmu et pour ne pas perdre de temps quel puisse avoir des cours de français auprès de la mive "mission locale" ?

Par **logan78**, le **30/12/2010 à 17:56**

j'ai ouvert un compte bancaire à la poste un compte courant non résident pour ma femme ! je ne sais pas si avec cela elle prouvera quelque chose ? pour le visa de ma femme même si il est écrit 35 jours cela est valable 3 mois ?

Par **flo030**, le **30/12/2010 à 21:38**

bonsoir, j'ai répondu à mimi 943 c'est faux de dire que les étrangers peuvent avoir un compte bancaire il faut qu'ils aient un visa long séjour pour ouvrir un compte même à la poste mon mari vient d'avoir ce problème aussi et encore moins des personnes en situation irrégulière;

Par **logan78**, le **31/12/2010 à 11:48**

Merci flo030 es-ce que vous pouvez me guider dans mon cas ? je ne suis pas malhonnête ses juste que à Cuba il n'y a pas de projet d'avenir le salaire est de moins de 10€ par mois et ma femme a des études de comptabilité. sa mère professeur d'école maternelle gagne à peine 20€ Merci de bien vouloir m'aider.

Par **mimi493**, le **31/12/2010 à 15:00**

[citation]Je reponds a mimi 943 c'est faux de dire que les etrangers peuvent avoir un compte bancaire [/citation]
Et la personne dit :rn"jai ouvert un compte bancaire a la poste un compte courant non résident pour ma femme !"
Sans commentaire. Même des touristes peuvent ouvrir un compte bancaire en France, pourvu qu'ils y aient une domiciliation
ma femme va etre rattachée a moi pour la cmu
ça par contre, c'est étonnant : les touristes n'ont pas droit à la CMU, ni les étrangers en situation illégale.
Pour le reste, il faut attendre d'avoir les preuves de 6 mois de vie commune et demander le visa long séjour en préfecture.

Par **logan78**, le **31/12/2010 à 15:46**

je vient de rencontré une assistance social qui ma orienté vers l'Ofii j'esper qu'il pourront m'aider ?

Par **flo030**, le **31/12/2010 à 18:08**

pour mimi 493
faut arreter maintenant de raconter des betises pour pas dire des conneries sans etre grossiere comment peut on repondre sur ce forum alors que l'on est meme pas concerne par le probleme moi je le vis depuis 4 ans donc je suis au courant de pas mal de chose alors renseigner vous a vant de repondre
1 les etrangers en situation irreguliere ont droit a l'AME (aide medicale d'etat) c'est comme le cmu.
2 meme en ayant une domiciliation puisque marie a une francaise depuis un an la poste a refuse d'ouvrir un compte a mon mari justement parce qu'il n'avait pas de visa long sejour.
alors chere mimi 493 ca c'est pas appris dans les livres mais du vecu il ya simplement 2 mois alors de grace ne repondez plus des inepties et en plus vous citez ce que logan 78 ecrit et ce que moi je vous ecrit
bon reveillon a tous

Par **corima**, le **31/12/2010 à 18:18**

[citation]faut arreter maintenant de raconter des betises pour pas dire des conneries sans etre grossiere comment peut on repondre sur ce forum alors que l'on est meme pas concerne par le probleme moi je le vis depuis 4 ans donc je suis au courant de pas mal de chose alors renseigner vous a vant de repondre [/citation]
Il ne faut pas prendre votre cas pour une generalité ! Votre cas est comme tous les cas, unique.
Mimi à 4870 reponses à son actif et est calée question juridique, nous vous dispensons donc d'insulter les membres actifs de ce forum qui repondent benevolement sur leur temps disponible
Quand vous en saurez autant qu'elle, revenez vers nous. Votre ignorance vous rend nerveuse...

Par **logan78**, le **31/12/2010 à 19:01**

il ne faut pas s'énerver SVP je répond a la question concernant la CMU
1) Ma femme n'est pas une sans papier elle est rentrée en France par la grande porte !! au contrôle d'immigration on lui a demandé ses empreintes de doigt digitale sans cela elle ne pouvait pas rentrer en France !!
2) Pour la CMU il faut regarder son passeport et en bas il est mentionné : Famille de Français juste avec cette mention cela a suffi pour rattacher ma femme a mes droits a la CMU voilà pour l'anecdote.
3) es-que un justificatif écrit et signé de la part de mes beaux parents a Cuba attestant le fait que l'on a été ensemble durant ses 3 ans l'abat peut résoudre la question des 6 mois de vie Commune ?
je suis vraiment pressé de voir l'officier Merci à tous
est Passé d' excellent fête de Fin d'année 2010

Par **corima**, le **31/12/2010 à 19:07**

On ne s'enerve pas, juste une petite mise au point avec ceux qui ne respectent pas les membres du forum
Bonnes fetes de fin d'annee à vous aussi

Par **mimi493**, le **31/12/2010 à 20:07**

[citation]1 les étrangers en situation irrégulière ont droit à l'AME (aide médicale d'état) c'est comme le cmu.[/citation]
Non pas du tout. La CMU est l'affiliation personnelle à l'assurance maladie (8% des revenus annuels comme cotisation, avec exonération en dessous d'un seuil de revenus).
L'AME n'est possible que si l'étranger est en France depuis au moins 3 mois.
[citation]2 même en ayant une domiciliation puisque mariée à une française depuis un an la poste a refusé d'ouvrir un compte à mon mari justement parce qu'il n'avait pas de visa long séjour. [/citation]
Ce n'est pas parce qu'une banque refuse que c'est le cas pour toute. Il faut pour ouvrir ce compte avoir une domiciliation (facture EDF à son nom par exemple) et une pièce d'identité (passeport), c'est tout. Ne faites pas de votre cas, ni de la position d'une seule banque réputée pour son intransigeance et sa rigidité, une généralité.
[citation]3) es-que un justificatif écrit et signé de la part de mes beaux parents à Cuba attestant le fait que l'on a été ensemble durant ses 3 ans l'abat peut résoudre la question des 6 mois de vie Commune ? [/citation]
Ce n'est pas "être ensemble" que vous devez prouver, mais vivre ensemble.
C'est un document parmi d'autres, il aidera mais ne suffira pas.
Il faut que l'attestation soit faite dans les formes légales, dans la langue que vos beaux-parents parlent puis traduite par un interprète autorisé par l'Ambassade de France à Cuba + photocopie de la pièce d'identité.
Les papiers en général à fournir sont :
- bail aux deux noms
- factures électricité, téléphone, gaz etc. pour ce logement soit au nom du conjoint étranger soit aux deux noms
- domiciliation du compte bancaire (pas un compte commun, mais un compte bancaire au nom de votre femme avec votre adresse commune)
Tout ce qui prouve que vous vivez ensemble
ça ne pourra pas être rapide, ne rêvez pas. Il aurait fallu prévoir votre retour à l'avance, avoir les documents de Cuba dûment traduits, ou alors faire entrer votre épouse avec un visa long séjour.

Par **logan78**, le **04/01/2011 à 18:38**

Actualisation de la situation de Ma femme :
j'ai été voir l'OFII à EVRY Immeuble Azur
cela n'a rien donné, aucune information me permettant d'avancer pour eux il faut que je sois marié en France et non à l'étranger. Bizarre, cela sous-entend que je dois me remarié en France ?
l'ambassade de France ne représente pas la France ou du moins une partie de la France dans N'importe Quel Pays ?
l'OFII m'a donc demandé d'appeler le lendemain afin de voir avec une assistance sociale dans l'OFII chose que j'ai faite.
Donc pareil Mariée en France et pour la question de Vie Commune Confirmation que cela peut être prouvé à Cuba comme en France.
est-ce la ou cela avance !! étant donné que je n'avais aucun justificatif concernant un compte joint je me suis rappelé que à Cuba les Étrangers Mariés au Cubain(e) ont le droit de dormir chez un particulier à condition de prouver un lien d'affiliation à l'étranger dans mon cas Mariage.
l'étranger allant à Cuba doit s'il veut dormir chez les parents de sa femme ou chez sa femme faire auprès du consulat de Cuba une demande de visa familial Type A2 ce visa se paye et il a une durée de 3 mois dans le territoire cubain avec par la suite possibilité de prolonger sa durée de 25 jours par mois.
cela se nomme "Prorroga". la demande doit être accompagnée de justificatif acte de mariage original ou copie afin de justifier sa demande auprès du service des visas à l'ambassade de Cuba.
Une fois à Cuba l'étranger doit par la suite faire un passage obligatoire à l'immigration près du port de La Havane ou là il doit par la suite justifier en présence de l'hébergeur le document suivant :
1) Propriété originale de l'habitation accompagnée de sa carte d'identité
2) Certificat de mariage actualisé afin de prouver que l'on est toujours ensemble
3) la pièce d'identité de la Mariée
4) Un Timbre de 5 CUC
5) depuis Mai 2010 Assurance de l'étranger
Cela est scruté à la loupe et tamponné par l'immigration.
l'assistance sociale de l'OFII m'a donné le numéro de l'ISM Interprétariat j'ai donc appelé et une avocate spécialisée des droits étrangers m'a précisé qu'il fallait que je sois marié en France et non à l'étranger. et que l'histoire du visa Familial Type A2 pourrais appuyer le dossier. l'avocate m'a soudainement interpellé et me demande pourquoi ne pas avoir fait la demande de visa long séjour à Cuba ? je lui explique et me répond que je sais : (une demande de visa long séjour à l'étranger pour la France peut être faite même si l'étranger sera hébergée chez un tiers et si au niveau des revenus l'époux perçoit le RSA). une visite de la police au domicile sera obligatoire ! voilà cela paraît très très Simple pour être Vrai. les 35 jours du visa de ma femme viennent de se terminer et je vais donc demain me renseigner à la préfecture de Évry.

Par **logan78**, le **07/01/2011 à 22:00**

de retour de la Préfecture d'Évry attention car là ça choque !!
au dernier RDV à l'état civil de Corbeil Essonne j'ai demandé s'il fallait que je fasse un 2^{ème} mariage pour faire valoir le droit au visa long séjour sur place.
la réponse au vu des justificatifs que j'avais était irréprochable en aucun cas vous devez vous remarier
1) acte de mariage émis par l'ambassade de France, livret de famille français et l'état civil ou ma femme et mentionné.
aujourd'hui fut le jour du dépôt de mon dossier !!
mais on ne l'a même pas accepté pour le motif suivant ...
vous n'êtes pas mariés en France il faut que vous retourniez à Cuba !!
pour le responsable de la préfecture d'Évry le mariage à l'ambassade française n'est pas considéré comme un mariage français !!
c'est une honte d'entendre cela !!! en 2011
son conseil divorcé pour ensuite se remarié !!!
c'est ça la France

Par **logan78**, le **07/01/2011 à 22:39**

Je crack je vais prendre un AVOCAT si quelqu'un en connait un qu'il me l'envoie en PV Merci

Par **thierry**, le **30/01/2011 à 10:53**

bonjourrnje suis dans le même cas ma femme est cubaine et viens d'arrivé avec un visa de 3 mois elle as bien eu le PRE nous avons pour projet de s'instaler en france et nous somme marié depuis 2006rnas tu des nouvelle de ton dossier j'avoue que cela me suprend tout ce que tu écritrn's'est bien la

Par **thierry**, le **30/01/2011 à 10:58**

excuse mauvaise manipe.rndonc je disais que s'est bien la premier fois que j'ettend dire que le mariage fait a cuba a l'ambassade et après que l'ambassade donne le livret de famille soit pas légal pour la préfecturernje dois commence les démanche vers le 14 fevrier pour ce qui concernent la cmu il ont refuse ma femme elle dois attendre un délais de 3 mois ou le recipice du depot de demande de carte de séjour dur dur j'avouernsi tu ce que tu dit est confirme la france prouve qu'elle est bien devenu un pays fachiste et que la liberté d'aimer un ou une étrangère et réserve aux gens très richernsi tu veux ont peux ce mettre en contact privé pour voire l'evolution de nos dossier et echanger des astucernamities thierry

Par **logan78**, le **30/01/2011 à 23:08**

les derniers nouvelle pour ma part ses la visite d'un avocat Mtre Marc Antoine Levy a Longjumeau excellent avocat et la il y avait uniquement que deux solution.rnrn1) entamer une procédure afin d'obtenir un visa a titre exceptionnelle expliquant la situation dans laquelle on est.rnrnConcernant la (demande d'un visa long séjour sur place conjoins de français) pas possible car la loi stipule un mariage fais en France sur le territoire français , ses pour cela que je trouvais hallucinant que mon mariage n'était pas valable comme tel d'où le conseil de divorcé et de me remarier.rnrnj'ai donc pour mission de trouver des preuves sur internet expliquant l'impossibilité que ma femme puisse retourner a cuba a cause d'un éventuelle refus de la carte blanche ! chose pas évidente car ce sont des loi interne et propre au pays !.ce refus peut être causé pour ne pas avoir respecté le délais de sortie 1 Mois dans ce cas.rnrnPS: pour ceux qui ne savent pas ce qui se passe a cuba , la carte blanche ses une autorisation de sorti du pays elle ce paye 150CUC (salaire d'un cubain entre 10 et 20 CUC en euro Compter 8 et 16 Euro). cela ce résume a ceci même si vous avez votre visa français ou Autre si après passage a l'immigration de cuba il ne vous donne pas la carte blanche BY BY tu reste au pays et a vie ! pour renouveler sa demande il faut attendre 5ans.rnrn2) Retourner la bas et redemander un Visa long séjour conjoins français j'ai finalement opter pour cela !.car la premier solution n'est pas a 100% et me coute 500€ si je n'obtient aucune information sur les risques de la carte blanche le dossier ne sera pas solide.rnrnPour la CMU si tu peu l'avoir j'ai

fait la demande et si dans le visa de ta femme il est mentionné Famille de français elle peut se rattacher à toi affiliation. il faudra pour cela fournir : livret de famille passeport et son acte de naissance si possible traduit en français car il accepte les langues latines sans traduction ma demande est en cours et j'attends des nouvelles. sinon après 3 mois sur le territoire français elle peut demander une aide médicale de l'état et aussi dans le premier cas la gratuité des transports en commun sinon ça sera 75% du prix et les 25% restants à votre charge .